

## Loi sur l'équité salariale

### NOUVEL AFFICHAGE – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

#### VILLE DE GATINEAU – BRIGADIERS SCOLAIRES

20 juillet 2021

Pendant une période de 60 jours, les employés ont pu consulter les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Durant cette période, les employés ont pu poser des questions, demander des renseignements additionnels et présenter des observations à l'employeur.

Nous confirmons aujourd'hui :

Des renseignements additionnels ont effectivement été demandés, ou des observations ont été présentées, par une salariée.

La première question était à savoir s'il y avait une différence de rémunération entre les femmes et les hommes qui occupent le poste de brigadier. L'employeur a répondu que tous les employés qui occupent le poste de brigadier recevaient la même rémunération.

La seconde observation concernait les dossards qui indiquent uniquement « brigadier », le commentaire a été transmis au Service.

Ces renseignements ou observations n'ont toutefois pas eu pour effet de réviser l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Par conséquent, les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale demeurent inchangés.

Une personne salariée ou une association accréditée qui croit que la *Loi sur l'équité salariale* n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours suivant l'expiration du délai pour procéder au nouvel affichage (entre le 90<sup>e</sup> jour et le 150<sup>e</sup> jour). Ce recours doit s'exercer au moyen du formulaire prescrit par la Commission.

***Pour demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations à l'employeur, communiquez avec :***

**Vanessa Lanois**

Conseillère junior en ressources humaines

Service des ressources humaines

[lanois.vanessa@gatineau.ca](mailto:lanois.vanessa@gatineau.ca)

819-243-2345 poste 4724

C.P. 1970, Succ. Hull

Gatineau (Québec) J8X 3Y9

***Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ou visitez le site Internet.***

**Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité  
du travail**

**Siège social**

524, rue Bourdages

Québec (Québec) G1M 1A1

Téléphone : 1 844 838-0808

Site internet : [www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)

**Adresse postale**

C. P. 1970, succ. Hull

Gatineau (Québec)

J8X 3Y9

Tél. : (819) 595-7150

Télec. : (819) 595-7849

ressources.humaines@  
gatineau.ca

[www.gatineau.ca](http://www.gatineau.ca)